

EMS.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET N°73-308 du 27 septembre 1973

abrogeant en ce qui concerne Mr Karl
AHOUANSSOU, les dispositions du décret
N°370/PR/MEPT/DP-1 du 24 septembre
1966 portant maintien en activité de
certains médecins du cadre des person-
nels de la Santé Publique admis à la
retraite.-

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouverne-
ment et les actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 Jan-
vier 1973 qui l'a complété ;
- VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de
la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués
aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté n°72/PR/MFAE/DC/3 du 7 Juillet 1966 portant admission de
certains fonctionnaires de la Santé à la retraite ;
- VU le Décret n°370/PR/MEPT/DP.1 du 24 Septembre 1966 portant maintien en
activité de certains médecins du cadre des personnels de la Santé
Publique ;
- VU la décision n°0242/MEPTT/DP.1 du 20 Mars 1968 portant attribution
d'une indemnité à certains médecins maintenus en activité ;
- VU la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 20 Avril 1973
(relevé n°17/SGG/REL du 24 Avril 1973) ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogeant en ce qui concerne
M. AHOUANSSOU Karl, médecin principal de classe exceptionnelle les
dispositions du décret n°370/PR/MEPT/DP.1 du 24 Septembre 1966 portant
maintien en activité de certains médecins du cadre des personnels de
la Santé Publique.

..../...